



## Partage des biens et prestation compensatoire entre conjoints

Par **maloudis**, le **15/04/2008** à **23:17**

Bonjour,

J'envisage de demander le divorce mais je souhaite connaître le montant de la prestation compensatoire qui sera allouée dans ma situation.

Situation familiale : 55 ans, mariée depuis 1971 avec mon conjoint : 2 enfants en commun, majeurs et indépendants.

Ma situation professionnelle actuelle : en cours de licenciement pour motif économique.

Mes revenus annuels : **11 000 €**

Revenus annuels du conjoint : **380 000 €**

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté.

Biens acquis pendant le mariage : un appartement (valeur actuelle 70 000 €) cet appartement est en location + et notre résidence principale =} avec crédit remboursé à 100 % (valeur actuelle environ 250 000 €).

En 1992, j'ai hérité en bien propre d' un appartement pour lequel j'ai remboursé une licitation à mes 2 soeurs. Valeur totale du bien au moment de l'héritage : 220 000 Frs

Ce bien vaut aujourd'hui environ 220 000 €.

Nous avons fait un emprunt de 70 000 F. en 1992 pour pouvoir rembourser la part de mes soeurs.

[s]Question [/s]: si je souhaite conserver l'appartement dont j'ai hérité, quelle sera la somme à payer à mon mari ?

Je serai au chômage d'ici 2 mois et mes droits à la retraite sont **actuellement équivalents à 79 trimestres de cotisation** ... C'est peu car j'ai élevé nos enfants et j'ai suivi mon époux fonctionnaire dans ses mutations.

[s]QUESTIONS[/s] : Puis-je prétendre au versement d'une prestation compensatoire ? Quel

en serait le montant approximatif ?

Sommes-nous obligés **de vendre ou séparer nos biens** avant le divorce (dans le cas d'un consentement mutuel) ?

Merci de m'apporter des éclaircissements sur ces divers points car cela m'aidera sans doute à prendre une décision importante pour le futur.